



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 03 mai 2004

Monsieur le Directeur
du CNPE de PALUEL
B. P. n° 48
76450 CANY BARVILLE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection réf. : INS 2004 EDFPAL-0012 du 15/04/2004.

N/REF : DSNR CAEN/0452/2004

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 15/04/2004 au CNPE de PALUEL sur le thème préparation des opérations de maintenance.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 15 avril avait pour objet d'examiner l'organisation du CNPE de Paluel dans le domaine de la préparation des opérations de maintenance. La conception des opérations de maintenance préventive et curative a également été inspectée ainsi que les moyens de programmation et de planification de ces opérations de maintenance. En dernier lieu, les inspecteurs se sont intéressés à la politique en matière de prestations intégrées du CNPE de Paluel. Au cours de la journée, les inspecteurs ont décliné ces différents thèmes dans l'examen de cas concrets d'un programme de base de maintenance préventive (PBMP) concernant les circuits primaires et secondaires principaux, d'un PBMP multispécialités, d'un PBMP matériel ainsi que de deux interventions fortuites.

Au vu de cet examen par quadrillage, il apparaît que l'organisation du CNPE pour la surveillance des opérations de maintenance, pour la détection des écarts et l'alimentation du retour d'expérience, pour la réalisation des analyses de risques, semble perfectible. En effet, deux constats ont été dressés lors de l'examen de cas concrets de préparation d'opérations de maintenance préventive et curative. L'intégration de la fiche d'amendement n°1 du PBMP 1300 RCV-01 indice 01, dont l'échéance était février 2004, n'était toujours pas finalisée. .../...

L'intervention de maintenance curative sur la vanne 4 APG 013 VL bloquée fermée en novembre 2003 n'a fait l'objet d'aucune analyse de risque préalable et l'intervention a eu lieu alors que les actions de contrôle et de surveillance exigées avant intervention n'ont pas été réalisées.

A. Demandes d'actions correctives

Il est apparu que l'intégration du PBMP 1300 RCV 01 indice 01 et de sa fiche d'amendement n°1 n'était toujours pas finalisée le jour de l'inspection, alors qu'elle aurait dû l'être avant la fin du mois de février. Vous avez indiqué par ailleurs que cette situation n'est pas exceptionnelle. L'intégration dans les gammes d'intervention des PBMP et de leur fiches d'amendement doit être réalisée dans un délai ne pouvant pas excéder six mois après réception sur site. Vous m'avez transmis depuis lors des informations complémentaires sur l'intégration de cette fiche d'amendement confirmant sa finalisation.

Je vous demande de veiller désormais à respecter le délai maximum autorisé de six mois pour l'intégration de tout nouveau référentiel de maintenance. Vous me préciserez l'organisation, notamment en terme d'actions de contrôle, retenue à cet effet.

B. Compléments d'information

Lors de l'étude du PBMP 1300 RCV-01 indice 01 et de la prise en compte de sa fiche d'amendement FA n°1 du 06/08/03, les inspecteurs ont examiné par sondage les périodicités et champs des contrôles des différents ordres d'intervention standard (OIS) renseignés dans l'outil informatique SYGMA. Les inspecteurs n'ont pu vérifier la bonne intégration du "contrôle visuel d'absence de fuite sur l'échangeur RCV 041 RF à chaque ronde" qui ne présentait pas de numéro d'OIS sous SYGMA. Vous avez présenté ce contrôle aux inspecteurs comme un élément de l'outil de relevé de paramètres par les agents de conduite. Il n'a pas été possible de retrouver cette programmation au cours de l'inspection.

Je vous demande de m'apporter la preuve de l'intégration de l'action de « contrôle visuel d'absence de fuite sur l'échangeur RCV 041 RF à chaque ronde » dans votre référentiel local de maintenance.

Enfin, je vous demande de me faire parvenir la Fiche de Synthèse et de Suivi associée à l'intégration du référentiel de maintenance constitué du PBMP RCV et de la fiche d'amendement n°1, support qualité du contrôle de l'intégration.

L'intervention de maintenance curative sur la vanne 4 APG 013 VL bloquée fermée en novembre 2003 n'a fait l'objet d'aucune analyse de risque préalable. Pour autant, vous avez indiqué que votre démarche d'élaboration des analyses de risque fait l'objet d'une évolution en cours qui débouchera notamment sur la mise en œuvre de la Note d'Application NA360 indice 0 en cours de validation et présentée en inspection.

Je vous demande de me faire parvenir la Note d'Application précitée validée.

Je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous allez prendre afin d'améliorer la réalisation des analyses de risques pour les actions de maintenance curative.

C. Observations

Le processus de remontée du retour d'expérience local au niveau national n'est pas clairement apparu aux inspecteurs. Par ailleurs, ce retour d'expérience a semblé limité à certains matériels, de telle sorte que tous les matériels n'ont pas les mêmes chances de voir un événement les concernant étudié par le Comité Technique d'Exploitation du CNPE.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

